

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX DE L'INNOVATION

FOIRE DE PARIS

ELECTROMENAGER

28 AVRIL - 09 MAI 2022

1. ADHESION AU REGLEMENT DU GPI

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») est applicable à l'ensemble des participants (ci-après dénommés « Participant (s) ») demandant leur inscription au Grand Prix de l'Innovation Foire de Paris (ci-après dénommé le « GPI »), organisé par la société COMEXPOSIUM, SAS au capital de 60.000.000 euros, RCS Nanterre 316 780 519, dont le siège social est sis 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense, (ci-après dénommé « l'Organisateur ») à l'occasion de FOIRE DE PARIS 2022 qui se tiendra du 28 avril au 09 mai 2022, au parc des expositions de la Porte de Versailles (ci-après le « Salon »).

Le GPI a pour objet de récompenser les professionnels les plus innovants du secteur de l'électroménager.

Dans le cadre de sa demande d'inscription, le Participant a déclaré avoir pris connaissance du Règlement ainsi que de l'ensemble des renseignements concernant le détail de sa participation dans la rubrique « Infos pratiques » de l'Espace Exposants accessible depuis le site internet du Salon, et s'est engagé à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Toute admission au GPI implique l'adhésion totale et entière du Participant au Règlement ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier le Règlement, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance du Participant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document.

2. ENGAGEMENT – ADMISSION

2.1 Critères de participation :

Le Grand Prix de l'Innovation est ouvert aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- Avoir renseigné en ligne une demande d'inscription et adressé à l'Organisateur l'ensemble des éléments demandés avant le 15 mars 2022,
- Etre le fabricant du produit présenté ou être dûment mandaté ou autorisé par ce dernier,

- Ne présenter que le produit visé dans la demande d'inscription lequel doit par ailleurs répondre à l'ensemble des critères suivants ;

a) **Ledit produit doit avoir été commercialisé en France officiellement entre le 1^{er} septembre 2019 et au plus tard le 1er septembre 2022.**

b) Le produit présenté ne doit pas être en cours de prototypage ou de campagne de crowdfunding.

c) Le produit présenté doit appartenir à l'un des secteurs cités dans l'article 1 du présent règlement et se doit de présenter au moins une caractéristique innovante par rapport aux produits similaires existants sur le marché.

Il est rappelé que chaque Participant peut présenter plusieurs produits.

2.2 Modalités d'inscription :

Seules les demandes d'inscription entièrement renseignées en ligne avant le 15 mars 2022 pourront être prises en considération.

Chaque demande devra par ailleurs être obligatoirement accompagnée :

- du paiement de la totalité du montant TTC dû au titre de la demande d'inscription,
- de la fiche descriptive du produit,
- des visuels du produit (photographies en JPEG haute définition),
- d'une vidéo explicative du produit,
- du logotype de la marque du produit aux formats suivants : png/jpeg ET HD

A défaut de production de ces éléments indispensables à l'appréciation des membres du comité d'expert, l'Organisateur pourra refuser l'inscription du produit.

2.3 Admission :

Toute demande de participation au GPI est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la solvabilité du demandeur,
- l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du GPI,
- la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer dans le cadre du GPI.

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du GPI est strictement interdite.

La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus) sera notifiée au Participant par e-mail.

En cas d'acceptation de la demande d'inscription au GPI par l'Organisateur, l'Organisateur et le Participant sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par la demande d'inscription du Participant acceptée par l'Organisateur et par le Règlement.

En cas de refus, l'Organisateur s'engage, le cas échéant, à rembourser au Participant le montant correspondant au règlement du prix de sa participation déjà opéré.

Il est expressément précisé que le rejet d'une demande d'inscription est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts. L'Organisateur est seul juge du lieu de placement du produit présenté.

3. ANNULATION

COMEXPOSIUM Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 000 € – 316 780 519 RCS Nanterre • TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519 • Société mandataire d'intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 10058581 (www.orias.fr), COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential (ACP).
Immeuble Le Wilson – 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris-La Défense Cedex – France • Tél. : +33 (0)1 76 77 11 11 – Fax : +33 (0)1 53 30 95 55 • www.comexposium.com

Toute annulation, par le Participant, de sa participation au GPI devra être communiquée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

• Si cette annulation intervient avant le 15 mars 2022, 50 % du montant réglé au titre de l'inscription restera acquis à l'Organisateur à titre de clause pénale,

• Si le désistement intervient à partir du 15 mars 2022, 100 % du montant réglé au titre de l'inscription restera acquis à l'Organisateur à titre de clause pénale.

Il en sera de même si l'Organisateur a pu relouer le module initialement réservé ou si le Participant n'a pas remis son produit et/ou occupé son module la veille de l'ouverture du GPI.

4. DETAIL DES CATEGORIES ET PRIX - COMPOSITION ET DÉCISIONS DU JURY – GRANDS PRIX DU PUBLIC

GPI – Catégorie « Electroménager »

Le Jury de la catégorie « Electroménager », composé de journalistes experts et représentants spécialisés de la distribution, remettra 3 Prix :

- GPI d'Or
 - GPI d'Argent
 - GPI de Bronze
 - GPI Gifam de la Consommation Responsable, en partenariat avec le Gifam.
- En considération des produits présentés, le jury se réserve en outre le droit d'attribuer un prix supplémentaire, le « Prix Coup de Cœur ».

Prix du Public

L'ensemble des Participants au GPI concoure également, pour la catégorie qui les concerne, au « Prix du Public ».

Les visiteurs de Foire Paris seront invités à voter, entre le 28 avril 2022 et le 9 mai 2022 via des tablettes installées au sein du Salon.

Le produit ayant recueilli le plus grand nombre de votes sera désigné « Prix du Public ».

5. DÉROULEMENT / DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Les Participants au GPI devront remettre leurs produits à l'Organisateur la veille de l'ouverture au public du Salon, soit le 27 avril 2022.

Ils s'engagent à être présents le jeudi 28 avril 2022 au matin, afin de :

- donner toutes les instructions et recommandations qu'ils jugent utiles à l'animateur désigné par l'Organisateur, pour que ce dernier présente les produits aux visiteurs durant toute la durée du Salon. Toutefois, les Participants sont libres de ne pas faire appel à l'animateur proposé par l'Organisateur.
- présenter leurs produits aux membres du jury et répondre à leurs questions.

Les Participants s'engagent à ne communiquer que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve le droit de retirer une récompense déjà attribuée et de motiver ce retrait vis à vis de la presse. A l'issue de ces présentations, le Jury attribuera les prix du GPI lors d'une réunion de vote final qui se tiendra le 28 avril dans le cadre du Salon.

Toutefois, le Jury se réserve le droit de ne pas décerner certains prix, au cas où ils estimeraient que les candidatures ne présenteraient pas d'innovations remarquables. Les décisions du Jury sont souveraines, discrétionnaires et ne sont pas susceptibles de recours.

Concernant le vote en ligne (plateforme et tablette) permettant de distinguer un « Prix du Public », il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, le non-respect des présentes, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du GPI, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du GPI est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

La cérémonie publique de remise des Prix aura lieu le 28 avril 2022 après-midi sur le Salon.

Les Participants au GPI devront venir retirer leurs produits sur le Salon à l'issue de la fermeture de celui-ci au public, soit le 9 mai 2022 à partir de 19h et ce jusque 21h.

6. RÉCOMPENSES

Les lauréats se verront remettre par l'Organisateur un trophée et un sticker représentant le logo du « Grand Prix de l'Innovation Foire de Paris 2022 ».

Par ailleurs, les lauréats pourront communiquer sur leur produit récompensé en utilisant le logo du « Grand Prix de l'Innovation Foire de Paris 2022 » qui leur sera remis par l'Organisateur, et en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise.

Les Participants non lauréats pourront communiquer sur leur sélection officielle en utilisant le logo du « Grand Prix de l'Innovation Foire de Paris 2022 – Sélection

officielle » qui leur sera remis par l'Organisateur, et en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise.
Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu dans le cadre du présent concours devra spécifier l'intitulé exact de celui-ci, l'année de l'attribution et la catégorie dans laquelle le projet a reçu la distinction.
Les récompenses attribuées ne peuvent avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit.

7. MODIFICATION / ANNULATION DU GPI PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger la période de candidature, de modifier ou d'annuler le GPI, si les circonstances l'exigent. L'Organisateur est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

8. ASSURANCES

a) Assurance automatique

L'Organisateur propose aux Participants du GPI d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour le compte des exposants du Salon. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des exposants qui adhèrent à cette police en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre de la demande d'inscription. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance consultable sur le site internet accessible à l'adresse www.exposer.foiredeparis.fr. En souscrivant aux garanties d'assurances offertes et détaillées dans le règlement d'assurance précité, le Participant adhère au contrat d'assurance souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES.

b) Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'Organisateur, le Participant peut souscrire, des garanties complémentaires au-delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.

c) Responsabilité civile

Le Participant déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au GPI (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

d) Renoncement à recours

Tout Participant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société gestionnaire du site où se déroule la manifestation et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ceux de ses préposés.

Exception faite des actes de malveillance, il est précisé qu'à titre de réciprocité, la société gestionnaire du site accueillant la manifestation, l'Organisateur et leurs assureurs respectifs renoncent à tous recours contre le Participant et son assureur pour les dommages affectant leurs biens et matériels et dont la responsabilité incomberait au Participant.

9. SÉCURITÉ DES PRODUITS

Le Participant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à cet égard.

10. PROTECTION DES PROJETS

Il appartient aux Participants, de s'assurer préalablement à leur inscription au GPI, que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce Grand Prix et ce en fraude avec les droits des Participants.

11. DIFFUSION DES INFORMATIONS ET PROMOTION

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'Organisateur et ses éventuels partenaires à utiliser le nom des produits présentés ainsi que leur description et les images représentant ces derniers, qu'elles soient animées ou non, à toutes fins de communication promotionnelle liée au GPI et à la promotion du Salon.

Chaque Participant autorise à cet égard l'Organisateur et ses partenaires à utiliser l'image du produit ou toute reproduction de ce produit, sur tous supports off-line et online (internet et réseaux sociaux notamment).

Les Participants autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au GPI, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de 5 ans. Par ailleurs, les résultats du GPI et le nom des lauréats pourront être communiqués à la presse dès le 28 avril 2022 et feront l'objet d'une promotion particulière par l'Organisateur et ses partenaires.

12. PRISE DE VUE / MARQUES

Le Participant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la réalisation de sa demande d'inscription.

13. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les éléments qui lui sont fournis dans le cadre du GPI. Les produits et marques et plus généralement toutes les œuvres et éléments fournis à l'Organisateur sont présentés sous la seule responsabilité du Participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Le Participant dégage l'Organisateur des responsabilités civiles, pénales que celui-ci pourrait encourir du fait de la présentation des éléments réalisés à la demande du Participant. Le Participant indemniserait l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantirait contre toute action engagée contre lui relativement à cette présentation.

14. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription au GPI implique l'adhésion totale au Règlement. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le Participant, sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les Participants.

A défaut toute contestation est de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

15. INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au GPI que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du prix, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'Organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du GPI.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du GPI sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du GPI entraînera l'annulation automatique de sa participation au GPI.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM - Grand Prix de l'Innovation Foire de Paris - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

16. DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP CHAPUIS BUZY, huissiers de justice, 10, rue Pergolèse - 75016 Paris – France.

Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMEXPOSIUM – GRAND PRIX DE L'INNOVATION Foire de Paris 2022 – Sandrine MARRE-BEAUVY – 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex.